AR du 15 octobre 1996 approuvant la modification aux statuts de la Banque Nationale de Belgique

Article <u>1</u>. Est approuvée la modification suivante aux statuts de la Banque Nationale de Belgique, adoptée par le Conseil général de la Banque du 28 août 1996 :

L'article 17, 2°, des statuts est remplacé par la disposition suivante :

" 2° effectuer des opérations de crédit avec des établissements de crédit et d'autres intervenants des marchés monétaires ou de capitaux sur la base d'une sûreté appropriée pour les prêts; ".

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 28 août 1996.

Art. 3. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1996.

ALBERT

Par le Roi:

Le Ministre des Finances,

Ph. MAYSTADT